

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 034-213401508-20220215-ARR2022_067-AU

ARRETE MUNICIPAL

2022 – 067
Délégation pour un mariage
M. Dominique CUPOLI

VU les articles L.2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage mardi 1^{er} mars 2022 à 11h00 ;

CONSIDERANT que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Dominique CUPOLI, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil afin de célébrer le mariage de **Pierre, André DINGER et Savannah, Magdalena, Luna SANCHEZ** prévu le mardi 1^{er} mars 2022 à 11h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de Montpellier.

Fait à Marseillan, mardi 15 février 2021

Le Maire,

Yves MICHEL